

Le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie le **27 mars 2026 à 18h00** selon convocation en date du 23 mars 2026 sous la Présidence du doyen d'âge, **Monsieur SEGUI Jean-Marie**.

Monsieur Arthur PHILIPPE étant désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la précédente réunion du 20 février 2026, lu et approuvé à la majorité des voix délibérantes.

Présents : M. TALLET Thierry, Mme Fanny DOUCET SUDRIE, M. Jean-Marie SEGUI, Mme DONDON Yvette, M. DEMAY Pascal, M. JOACHIM Olivier, M. VERGNE Cyril, Mme CALLENS Rachel, M. CHOULY Guillaume, Mme BAPPEL Ludivine, M. PHILIPPE Arthur.

Monsieur le Maire sortant Alain MEYZIE ouvre la séance à 18 h et installe le nouveau conseil municipal en appelant chaque conseiller et procède à la lecture de la charte de l' élu local. Il donne à chacun d'entre eux un exemplaire à signer dont une copie sera gardée en mairie puis laisse la place au doyen d'âge, Jean-Marie SEGUI pour procéder à l'élection du Maire.

Monsieur SEGUI nomme Arthur PHILIPPE secrétaire séance et désigne Alain MEYZIE et Nathalie HERBERT comme assesseurs pour les opérations de vote.

ELECTION DU MAIRE (à la majorité absolue) – DELIBERATION 2026-06

Monsieur SEGUI consulte l'assemblée pour connaître les candidats au poste de maire. Thierry TALLET se déclare candidat, aucun autre candidat ne se déclare.

A l'appel de son nom, chaque conseiller est invité à prendre une enveloppe et deux bulletins de vote (un au nom de Thierry TALLET et l'autre blanc) et à se rendre dans l'isoloir.

A l'issue du vote, il est procédé au dépouillement et les résultats suivants sont proclamés :

Nombre de votants : 11

Nombre de bulletins blancs : 1

Nombre de bulletins nuls : 0

Majorité absolue : 6

Nombre de suffrages obtenus : 10

Monsieur Thierry TALLET est proclamé Maire de Sarlande avec 10 voix et prend la présidence du conseil municipal pour la création des postes d'adjoints et le vote de la liste.

Monsieur SEGUI lui remet l'écharpe tricolore symbole de sa nouvelle fonction et le félicite pour son élection.

CREATION DES POSTE D'ADJOINTS (à l'unanimité) – DELIBERATION 2026-07

Le maire consulte l'assemblée pour connaître le nombre de poste d'adjoints à créer et précise que le conseil précédent en comportait 3, ce qui est le nombre maximum autorisé pour l'effectif du conseil en place.

Le conseil municipal donne son accord pour la création de 3 postes d'adjoints à l'unanimité.

ELECTION DES ADJOINTS (à la majorité absolue) – DELIBERATION 2026-08

Le maire demande à l'assemblée de déclarer les listes de candidats au poste d'adjoints, une seule liste se présente avec Mme Fanny DOUCET SUDRIE en tête de liste, suivi de Jean-Marie SEGUI et de Mme DONDON Yvette.

M.VERGNE, demande alors à prendre la parole afin de discuter de la constitution des listes d'adjoints. Il fait part de sa déception quant au fait que cette liste, uniquement composée de membres de la nouvelle majorité ne reflète pas mieux la réalité proportionnelle des élections municipales. Il ajoute également qu'il aurait souhaité pouvoir choisir individuellement les trois candidats à cette élection des adjoints et en faire lui-

même partie. Enfin, selon lui, la candidature de certains anciens membres du conseil municipal précédent lui paraissait plus que problématique à la vue de leur bilan.

Le Maire rappelle qu'il s'agit maintenant d'un scrutin de liste et que la seule liste constituée est celle présentée par Mme DOUCET SUDRIE.

A l'appel de son nom, chaque conseiller est invité à prendre une enveloppe et deux bulletins de vote (la liste de Mme DOUCET SUDRIE et l'autre blanc) et à se rendre dans l'isoloir.

A l'issue du vote, il est procédé au dépouillement et les résultats suivants sont proclamés :

Nombre de votants : 11

Nombre de bulletins blancs : 1

Nombre de bulletins nuls : 0

Majorité absolue : 6

Nombre de suffrages obtenus : 10

La liste de Fanny DOUCET SUDRIE est élue avec 10 voix et installée immédiatement avec la majorité absolue.

Fanny DOUCET SUDRIE, 1^{ère} adjointe

Jean-Marie SEGUI, 2^{ème} adjoint

Yvette DONDON, 3^{ème} adjointe

Monsieur SEGUI lit ensuite le procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal du 20.02.2026 qui a été approuvé à l'unanimité par le nouveau conseil.

Monsieur SEGUI a laissé à Monsieur MEYZIE, le soin d'expliquer au nouveau conseil les enjeux de la validation de l'étude relative au PLU dont la fin d'instruction a été votée et acceptée par le conseil municipal précédent.

Il a également fait le point sur la situation de la taverne du boucher depuis l'accord d'un bail commercial par l'ancien conseil municipal (décision qui n'a pas fait l'unanimité au moment du vote) et les conséquences de ce choix devant le manque de fiabilité des gérants dont l'historique n'était pas inconnu. Monsieur VERGNE a souhaité que Monsieur SEGUI s'exprime sur son vote en faveur du bail 3/6/9 accordé aux gérants, la commune ayant engagé depuis des poursuites judiciaires pour non paiements des loyers, un jugement en faveur de la commune a été rendu en janvier par le tribunal judiciaire.

Madame DOUCET SUDRIE a fait part de sa volonté de se consacrer essentiellement à la commune et a refusé son mandat de délégué communautaire auprès de la CCILAP, Monsieur SEGUI en a accepté la charge en tant que 2^{ème} adjoint.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire a clôturé la séance à 19 h 15.